ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises

Question écrite n° 7593

Texte de la question

M. Céleste Lett appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la suggestion faite par le MEDEF (Figaro Economie du 25 octobre 2002) d'assurer l'égalité de traitement dans l'accès aux dispositifs d'aides publiques entre les entreprises de services et celles des autres activités économiques. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet et si des mesures allant en ce sens sont actuellement envisagées. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de développement des services à la personne, le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale a rendu officiel le 16 février dernier un certain nombre de mesures visant à favoriser la création d'emplois dans un des secteurs les plus prometteurs en la matière à ce jour, avec un taux annuel moyen de croissance de 5,5 %. Au-delà du maintien du taux minoré de TVA à 5,5 % après le 1er janvier 2005 pour les structures commerciales rendant des prestations de services et assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, ce plan prévoit non seulement l'extension des allègements de charges sociales à l'ensemble des structures prestataires et mandataires de services, y compris, bien entendu, celles commerciales, mais également aussi l'institution d'un crédit d'impôt sur les sociétés à hauteur de 25 % pour cofinancer au bénéfice de leurs salariés le futur. Chèque emploi service universel. Mises en place très prochainement, ces mesures devraient permettre un réel essor des entreprises et associations de services.

Données clés

Auteur : M. Céleste Lett
Circonscription : Moselle (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7593
Rubrique : Services
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4525
Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5175